



ALUULA annonce la majoration d'un placement de 12 M \$ réalisé sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté

INTERDICTION DE DISTRIBUER À DES AGENCES DE TRANSMISSION
AMÉRICAINES OU DE DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS

Victoria (Colombie-Britannique), le 11 février 2026 – ALUULA Composites Inc. (TSXV : AUUA | OTCQB : AUUAF) (la « **Société** » ou « **ALUULA** ») a le plaisir d'annoncer que, en raison d'une forte demande des investisseurs, elle a conclu avec Corporation Canaccord Genuity (le « **placeur pour compte** »), à titre de placeur pour compte et teneur de livres exclusif, une convention modifiée selon laquelle le placeur pour compte effectuera un placement pour compte privé par l'entremise d'un courtier (le « **placement** ») visant 3 637 000 unités de la Société (les « **unités** ») au prix de 3,30 \$ CA chacune (le « **prix d'offre** ») pour un produit brut global de 12 002 100 \$ CA.

Chaque unité sera composée de une action ordinaire du capital de la Société et de un demi-bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier, un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription confèrera à son porteur le droit d'acheter, à tout moment, une action ordinaire de la Société au prix de 4,29 \$ CA chacune, au plus tard à la date qui tombera 24 mois après la date de clôture du placement. La Société pourrait devancer l'expiration des bons de souscription si les actions ordinaires de la Société sont négociées à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») (ou à toute autre bourse canadienne à la cote de laquelle elles sont inscrites) à un cours moyen pondéré en fonction du volume d'au moins 8,25 \$ CA par action ordinaire pendant trente (30) jours de bourse consécutifs, conformément aux modalités des bons de souscription. Les bons de souscription ne seront pas transférables.

Les unités seront offertes sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté des exigences en matière de prospectus prévues à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « **Règlement 45-106** »), tel qu'il a été modifié par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « **décision** »), dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Conformément au Règlement 45-106 et à la décision, les unités émises en faveur de résidents canadiens dans le cadre du placement ne seront pas soumises aux restrictions applicables à la revente. La Société se prévaut de la dispense prévue par la partie 5A du Règlement 45-106 et la décision, et peut placer des titres sous le régime des dispenses qui y sont prévues.

Il est prévu que les unités seront offertes aux investisseurs situés dans d'autres territoires admissibles, dont les États-Unis. La Société prévoit offrir les unités à des personnes des États-Unis, conformément à la *Rule 506(b)* du *Regulation D* (y compris à des « acheteurs institutionnels admissibles », au sens donné au terme *Qualified Institutional Buyers* dans la *Rule 144A*, qui sont également des investisseurs qualifiés) adopté par la Securities and Exchange Commission des États-Unis en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »).

La Société a attribué au placeur pour compte une option qui lui permettra d'offrir aux fins de vente un nombre d'unités supplémentaires correspondant à au plus 17,5 % du nombre d'unités qui auront été vendues dans le cadre du placement (les « **unités supplémentaires** »), à un prix par unité supplémentaire équivalant au prix d'offre. Cette option pourra être exercée à tout moment jusqu'à 48 heures avant la date de clôture du placement (l'« **option du placeur pour compte** »). Le



placeur pour compte aura droit à la même commission en espèces et aux mêmes bons de souscription de placeur pour compte relativement aux unités supplémentaires qui seront émises et vendues à l'exercice de l'option du placeur pour compte.

La Société a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement à l'augmentation de sa capacité de fabrication par la construction de nouvelles installations ainsi qu'aux frais généraux et administratifs et aux besoins généraux du fonds de roulement.

La clôture du placement devrait avoir lieu le 24 février 2026 ou vers cette date, ou à toute autre date dans les 45 jours suivant la publication du présent communiqué, à l'appréciation de la Société. La clôture du placement est conditionnelle au respect de certaines conditions, notamment l'obtention de l'ensemble des approbations requises et le respect des politiques de la TSXV. La Société a retenu les services de Genthod Global Advisory SA en qualité d'intermédiaire dans le cadre du placement.

Le document d'offre qui est associé au placement pourra être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web de la Société, au www.aluula.com. Il est recommandé aux investisseurs éventuels de lire ce document avant de prendre une décision d'investissement.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres aux États-Unis, et aucune vente des titres ne sera acceptée dans un territoire dans lequel une telle offre, une telle sollicitation ou une telle vente serait illégale. Les titres offerts n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sans être inscrits ou sans avoir obtenu la dispense applicable des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

À propos de Aluula Composites Inc.

ALUULA est une marque de matériaux composites ultralégers et très performants qui sont entièrement prêts pour le recyclage et qui améliorent les caractéristiques de l'équipement de plein air. Entreprise fièrement canadienne qui fabrique ses produits sur la côte ouest, ALUULA mise sur l'innovation, car elle est convaincue qu'aucun compromis ne devrait être fait au chapitre de la performance et de la durabilité. Ses matériaux sont reconnus pour leurs caractéristiques uniques et leurs atouts qui améliorent la légèreté, la résistance et la durabilité des produits.

www.aluula.com | (TSXV : AUUA)

Au nom du conseil d'administration
Sage Berryman
Chef de la direction
1-888-724-2470

Relations avec les investisseurs de ALUULA :

1-888-724-2470, poste 4

IR@aluula.com

Relations avec les médias de ALUULA :

media@aluula.com

Énoncés prospectifs

Certains renseignements fournis dans les présentes constituent de l'« information prospective » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières. L'information prospective comprend notamment les énoncés qui ont trait au placement, à l'option du placeur pour compte, à la réalisation du placement, à la date de clôture prévue du placement ainsi qu'à l'emploi du produit qui en sera tiré. En règle générale, l'information prospective peut être repérée par l'emploi de termes tels que « anticiper », « prévoir », « avoir l'intention de », ou des variations de ces termes, ou encore par des énoncés selon lesquels certaines mesures pourraient être prises, certains événements pourraient se produire ou certains résultats pourraient être atteints, ou encore par l'emploi de verbes conjugués au conditionnel ou au futur. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des avis et des estimations de la direction à la date à laquelle ils ont été faits. Ces énoncés prospectifs ou cette information prospective sont, en raison des avis et des estimations explicites ou implicites qu'ils renferment, visés par des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient considérablement différents, notamment l'obtention de toutes les approbations réglementaires requises et le moment de leur obtention. Bien que la direction de la Société ait tenté de repérer les principaux facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats qui figurent dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats ne soient pas conformes à ceux qui ont été prévus ou estimés. Rien ne garantit que ces énoncés s'avéreront exacts, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui y sont exprimés. Par conséquent, les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs et à l'information prospective. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour les énoncés prospectifs ou l'information prospective qui sont intégrés par renvoi dans les présentes, sauf dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres émis aux États-Unis. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné au terme U.S. persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou à moins qu'il soit possible d'obtenir une dispense d'inscription.

La TSXV et son fournisseur de services de réglementation (au sens donné à ce terme dans les politiques de la TSXV) rejettent toute responsabilité quant au caractère adéquat et à l'exactitude du présent communiqué.